

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Date de la Convocation :
09 février 2024
Date de mise en ligne sur le
site internet : 07 mars 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	42
<u>Absents</u> :	8
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	3
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	38
- <u>Abstention</u> :	4
- <u>Contre</u> :	3

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Gérard DEGUY - Bernard GRIBELIN - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Marie-Claude ROUGEOT

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Bernard GRIBELIN pouvoir à Georges APERT - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-01-03 : Gestion des biodéchets de la restauration scolaire

Le Président indique que dans le cadre de l'obligation de tri des biodéchets, une étude a été réalisée sur les quantités produites sur les différents sites de la restauration scolaire :

Site	Estimation des quantités de biodéchets en Kg		
	Jour	Semaine	Année (base 36 semaines)
Arceau	5	20	720
Beire	5	20	720
Belleneuve	7	35	1 260
Bèze	2	8	288
Fontaine	7	35	1 260
Fontaine Petite crèche	1	5	180
Mirebeau production	7	28	1 008
Mirebeau satellite	7	35	1 260
Mirebeau Petite crèche	1	5	180
Renève	4	16	576
	46	207	7 452

En l'absence de réponse au 1^{er} janvier 2024 du SMOM d'Is sur Tille sur cette problématique, la société ALFACY basée à Dijon a été contactée et propose le process suivant :

- Collecte des biodéchets dans des caisses (paloxs) de 500 litres
- Ramassage des Paloxs par ALFACY
- Hygiénisation du compost : 60°C pendant 15 jours
- Analyses bactériologiques
- Restitution à la terre

La technique fait l'objet d'un agrément sanitaire par la DDPF et le compost est normé NFU-44-051 (utilisable en agriculture bio).

Compte tenu des volumes produits, la société ALFACY a transmis une proposition de contrat pour la collecte des biodéchets sur les sites de :

- Arceau
- Beire
- Belleneuve
- Fontaine
- Mirebeau

1 palox serait déposé sur chaque site (2 à Mirebeau) avec une collecte toutes les 4 à 6 semaines. ALFACY mettra également à disposition les bacs de broyat et assurera la formation des utilisateurs.

Pour les sites de Bèze et de Renève, il est proposé de mettre en place des composteurs qui pourraient être partagés si la commune donne son accord.

Le coût de la prestation serait de 4 753.83 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

AUTORISE la délégation de la collecte et du traitement des biodéchets de la restauration scolaire par convention à ALFACY dans l'attente d'une réponse effective du SMOM d'IS sur Tille sur cette problématique.

VALIDE la mise en place de composteurs sur les sites de Bèze et de Renève

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 19 février 2024

Didier LENOIR

Président

Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.